CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES DU COMMERCE À DISTANCE

APERCU RÇU

APERÇO

APERCU

APERÇU

ERÇU APERÇU

ERCU

ÇU

RÇU

PERÇU

IDCC 2198

Brochure 3333

APERÇU APERÇU **TEXTE INTÉGRA**

APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

21/11/2022

APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Commerce de détail de tout type de produits par tout média, vente par correspondance sur catalogue général, centres d'appels. **APERÇU** APERÇU

APERÇU APERÇU

RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

APERÇU

APERCU

APERÇU

APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

APERÇ

PERC

APERÇU APERÇU APERÇU

- DEDCII

Agrément **Legifrance**

A DER NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 50.000€ / RCS Paris B 532 792 439 - www.legisocial.fr APERÇ

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU J APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Sommaire ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU ERÇU APERÇU APERÇ APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

DEDCIL

APERÇU

APERCU

RÇU

ERCU

ERÇU

APERÇU

APERÇU APERÇU

ÇU

APERCU

Accord du 16 discernible 2006 relatif à la VAE et a la cristation du DOP Accord du 16 discernible 2006 relatif à la VAE et a la cristation du DOP Validation des construible de qualification professionnelle Discription de controllation de qualification professionnelle 28 Discription de controllation de qualification professionnelle 29 Discription de controllation de qualification professionnelle 29 Discription de controllation de qualification professionnelle 29 Discription de Controllation de Control
Accord du 15 décembre 2005 relatef à la VAE et à la création de COP
Validation des acques de frepérènes D'élablio de certificia de qualificial protessionnels Délégation de certificial de qualificial protessionnels Caractère objectes Signiture de l'accent Notrécation et validaté de l'accord Dépôt Extension Accord du 5 octobre 2009 relat à l'acquité cente les fermes et les hermes Accord du 5 octobre 2009 relat à l'acquité cente les fermes et les hermes Accord du 5 octobre 2009 relat à l'acquité cente les fermes et les hermes Accord du 5 octobre 2009 relat à l'acquité cente les fermes et les hermes Accord du 5 octobre 2009 relat à l'acquité cente les fermes et les hermes Accord du 5 octobre 2009 relat à l'acquité cente les fermes et les hermes Accord du 5 octobre 2009 relat à l'acquité cente les fermes et les hermes Accord du 5 octobre 2009 relat à l'acquité cente les fermes et les hermes Accord du 5 octobre 2009 relat à l'acquité cente les fermes et les hermes Accord du 5 octobre 2009 relat à l'acquité cente les fermes et les hermes Accord du 5 octobre 2009 relat à l'acquité cente les fermes et les hermes Accord du 5 octobre 2009 relat à l'acquité cente les fermes et l'acquité de la convention 31 Accord du 5 octobre 2009 relat à l'acquité cente les fermes et l'acquité de la convention 32 Accord du 5 octobre 2009 relat à l'acquité cente les fermes et l'acquité de la convention 33 Accord du 5 octobre 2009 relat à l'acquité du champ d'application et de l'initiuté de la convention 34 Accord du 5 octobre 2009 relat à l'acquité du champ d'application et de l'initiuté de la convention 35 Accord du 5 octobre 2009 relat à l'acquité de l'ac
Circles de comfacilis de qualification professionnelle
Durée de l'extracet Durée de l'extracet Durée de l'extracet Date de l'extracet Date de l'extracet Date de l'extracet Accord du 2° septembre 2007 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes Accord du 5° extracet Date d'este Date d'este Accord du 5° extracet Accord du 5° extracet Accord du 5° extracet Personation Personation Accord du 5° extracet Accord du 5° extrace
Durée de l'accord
Caractère obligatorie d'aprèced 29 Nortification et visité de l'accord 29 Nortification et visité de l'accord 29 Esteration 29 Esteration 29 Esteration 29 Accord du 29 explemiture 2010 result à l'Égaillé entre les femmes et les hommes 29 Accord du 5 colobre 2000 relaté à la gestion pérésionnelle des emplois et des compétences 31 Présentiture 28 au 2010 relaté à la gestion pérésionnelle des emplois et des compétences 31 Avenant n' 2 du 9 novembre 2004 portant modification du champ d'application et de l'instituté de la convention 36 Avenant du 29 un 2011 protant modification de la convention collective 33 Avenant du 29 un 2011 protant modification de la convention collective 33 Avenant du 29 un 2011 protant modification de la convention collective 33 Avenant du 29 un 2011 protant modification de la most collective 33 Avenant du 29 un 2011 protant modification de la most collective 33 Avenant du 29 un 2011 protant modification de la most collective 33 Avenant du 29 un 2011 protant modification de la most collective 33 Avenant du 29 un 2011 protant modification de la most collective 33 Avenant du 29 un 2011 protant modification de la most collective 33 Avenant du 29 un 2011 protant modification de la most collective 33 Avenant du 29 un 2011 protant modification de la most collective 33 Avenant du 29 un 2011 protant modification de la most collective 33 Avenant du 29 un 2011 protant modification de la modificati
Signature de l'accord : 29 Notification i validatie de l'accord : 29 Depoi : 29 Extrement : 29 Accord du Screber : 200 estat à l'égalité entre les femmes et les hommes : 29 Accord du Screber : 200 estat à l'égalité entre les femmes et les hommes : 29 Accord du Screber : 200 estat à l'égalité entre les femmes et les hommes : 29 Accord du Screber : 200 estat à l'égalité entre les femmes et les hommes : 29 Accord du Screber : 200 estat à l'égalité entre les femmes et les hommes : 29 Accord du Screber : 200 estat à l'égalité entre les femmes et les hommes : 200 Avenant du 28 envil 2010 relatif à la période dessal : 30 Avenant du 28 envil 2010 relatif à la période dessal : 30 Avenant du 28 envil 2010 relatif à la période dessal : 30 Avenant du 28 jun 2011 relatif à la période dessal : 30 Avenant du 28 jun 2011 relatif à la période dessal : 30 Avenant du 28 jun 2011 relatif à la période dessal : 30 Avenant du 28 jun 2011 potent modification le formerse « Classifications » : 30 Avenant du 28 jun 2011 relatif à la période dessal : 30 Avenant du 28 jun 2011 relatif à la période dessal : 30 Avenant du 28 experience client : 40 Authorités de voupérience client : 40 Authorités que opérience client : 40 Authorités que opérience client : 40 Avenant du 68 expérience 2011 a fecul faux classifications : 56 Accord du 18 novembre 2011 a feut du contrat de génération : 56 Accord du 18 novembre 2013 relatif aux contrat de génération : 56 Accord du 18 novembre 2013 relatif aux classifications : 56 Accord du 18 novembre 2013 relatif aux classifications : 56 Accord du 18 novembre 2013 relatif aux classifications : 56 Accord du 18 novembre 2013 relatif aux classifications : 56 Accord du 18 novembre 2013 relatif aux classifications : 56 Accord du 18 novembre 2013 relatif aux classifications : 56 Accord du 18 novembre 2013 relatif aux classifications : 56 Accord du 18 novembre 2013 relatif aux classifications : 56 Accord du 18 novembre 2013 relatif aux classifications : 56 Accord du 18 novembre 2013 relatif aux classifications : 56 Accor
Accordance of valuation of valu
Dépot Determinen
Extension 20 Accord du 26 septembre 2009 relatif à régalité entre les femmes et les hommes 29 Accord du 26 septembre 2009 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes 31 Accord du 50 cother 2009 relatif à la gestion prévainnelle des emplois et des compétences 31 Avenant n' 22 du n'Overbité 2004 potent modification du champ d'application et de l'intitué de la convention 38 Avenant du 28 avril 2017 d'estif à la période d'essai 37 Avenant du 28 avril 2017 d'estif à la période d'essai 37 Avenant du 28 avril 2017 d'estif à la période d'essai 37 Avenant du 28 avril 2017 d'estif à la période d'essai 37 Avenant du 28 avril 2017 d'estif à la période d'essai 37 Avenant de 28 avril 2017 d'estif à la période d'essai 37 Années 38 Années 44 Filiate developpement commercial 45 Construction de l'offre 46 BUTIT (Système d'information Technologies de l'information) 48 Multireding et expérience client 49 BUTIT (Système d'information Technologies de l'information 49 Autresion par lettre du 32 avenue 40 Avenant du 58 reprentes 2013 relatif au contrat de génération 56 Avenant du 58 revier 2012 à l'aborde d'extipament 56 Champ d'application 56 Benéricaires essaontinat de génération 56 Benéricaires essaontinat de grace de branche 56 Benéricaires essaontinat de grace de branche 56 Benéricaires essaontinat de grace de branche 56 Ben
Date of effet Accord du 5 actione 2009 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes Accord du 5 actione 2009 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compélences 31 Petambule Accord du 5 actione 2009 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compélences 31 Averant in 2 du 9 novembre 2004 point modification du chair pd'application et de l'instituté de la convention 38 Averant du 24 juin 2011 relatif à la modification du chair pd'application et les convention collective 38 Averant du 24 juin 2011 relatif à la modification de la nonce «Catasifications » 39 Annexe 40 Fichies des emplois rejerire 41 Fichies des emplois rejerire 42 Fichies des emplois rejerire 43 Fichies devisioppement commerce 44 Fichies devisioppement commerce 44 Fichies devisioppement commerce 45 Fichies devisioppement commerce 46 SUIT (Système di information 7 technologies de l'information) 47 Authorité du 19 Supply chain 52 Forcitions supports 48 Adhésion par lottre du 9 septembre 2011 de LUNSA à la convention 54 Adhésion par lottre du 9 septembre 2011 te l'UNSA à la convention 55 Accord du 18 novembre 2013 relatif aux contrat de génération 56 Accord du 18 novembre 2013 relatif aux contrat de génération 56 Forembrule 57 Insertion durable des jeures dans la binanche 58 Files particulates de publicate de l'accord du 19 Residence de la publication de l'accord du 19 Residence de l'accord du 19 Residenc
Accord du 20 septembre 2009 relatf à l'égalité entre les femmes et les hommes
Accord du 5 octobre 2009 relatif à la gestion prévisionnelle des emplose et des compétences
Presembule Avenant of 28 own 2014 potant modification du champ d'application et de l'initiudé de la convention 36 Avenant du 28 own 2017 refait à la période d'essai Avenant du 24 juin 2011 refait à la modification de la convention collective 38 Avenant du 24 juin 2011 refait à la modification de la convention collective 38 Avenant du 24 juin 2011 refait à la modification de la convention collective 38 Avenant du 24 juin 2011 portant modification de l'annexe « Classifications » 39 Annexe 49 Fiches des emplois repires 40 Les emplois-repires transvoraes 41 Fillere développement commercial 40 Les emplois-repires transvoraes 41 Fillere développement commercial 42 Construction de 10 folie 43 Annexe (10 folie) 44 Annexe (10 folie) 45 Annexe (10 folie) 46 Annexe (10 folie) 47 Annexe (10 folie) 48 Annexe (10 folie) 49 Annexe (10 folie) 40 Annexe
Avenant n° 2 ou 9 novembre 2004 potent modification du hamp d'application et de l'instituté de la convention 37 Avenant du 24 juin 2011 priette à la modification de la convention collective 38 Avenant du 24 juin 2011 priette à la modification de la nonex « Classifications » 38 Annexe 38 Annexe 41 Fiches des emplois repères 43 Fiches des emplois repères transverses 44 Fillere développement commercial 45 Construction de l'offre 46 Fillere développement commercial 45 Construction de l'offre 46 Fillere développement commercial 45 Fillere développement 45 Fillere developpement 45 Fillere deve
Avenant du 28 avril 2017 efait à la pérdod dessai 4 venant du 24 juin 2011 relait à la modification de la convention collective 38 Avenant du 24 juin 2011 portant modification de l'annexe « Classifications » 39 Annexe 40 Annexe 50 Annex
Avenant du 24 juin 2011 relatif à la modification de la convention collective
Avenard u2 4 juin 2011 portant modification de l'annexe « Classifications »
Annexe
Fiches des emplois repères Les emplois-repères transverses Filiere dévelopement commercial Construction de fortre SVII I (Système d'information Technologies de l'information) 48 Marketing et expérience client Supply chain Supply chain Fonctions supports 52 Fonctions supports 54 Adhésion par lettre du 9 septembre 2011 de IUNSA à la convention 55 Advanant du 6 février 2012 à relacard du 24 jun 2011 reletat aux classifications 56 Accord du 18 novembre 2013 relatif au contrat de génération 56 Champ d'application 56 Champ d'application 56 Benéricaires des contrats de génération 56 Benéricaires des contrats de génération 57 Insertion durable des jeunes dans la branche 57 Engagement en laveur de l'emploi des salariés agés Transmission des savoires et des compétences 58 Outle d'adué à la gestion des àges Misse en oeuvre de l'accord du purbe des salariés Filtes particuliers de l'accord pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 salariés et moins de 300 salariés et n'appartenant pas a un groupe de plus de 300 salariés et majorier et des compétitures des salariés Filtes particuliers de l'accord pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 salariés et moins de 300 salariés et n'appartenant pas a un groupe de plus de 300 salariés et majorier et des compétitures de l'accord de l'accord de vira compétiture de l'accord d
Les emplois-repéres transverses
Les emplois-repéres transverses
Filiére développement commercial
Construction de l'Offre 448
SV IT (Système d'information l'exhonogies de l'information)
Supply chain
Supply chain
Fonctions supports Adhésion par lettre du 9 septembre 2011 de l'UNSA à la convention 55 Avenant du 6 février 2012 à l'accord du 24 juin 2011 relatif aux classifications 58 Accord du 18 novembre 2013 relatif au contrat de génération 59 Préambule 505 Champ d'application 55 Champ d'application 65 Champ d'application 67 Cha
Athésion, par lettre du 9 septembre 2011 de l'UNSA à la convention Avenant du 6 févire 2012 à l'accord du 24 pin 2011 relatif aux classifications 55 Accord du 18 novembre 2013 relatif au contrat de génération 56 Préambule Chemp d'application 56 Objet de l'accord 57 Objet de l'accord 58 Bénéricaires des contrats de génération 59 Bénéricaires des contrats de génération 50 Mesures prises au niveau de la branche 57 Insertion durable des jeunes dans la branche 57 Engagement en faveur de l'emploi des salaries áges 58 Transmission des savoirs et des compétences 58 Outlis d'aide à la gestion des âges 59 Mise en oeuvre de l'accord de branche 59 Modalités de publicité de l'accord auprès des salaries Effets particuliers de l'accord querie des salaries Effets particuliers de l'accord après des salaries Effets particuliers de l'accor
Avenant du 6 féwier 2012 à l'accord du 24 juin 2011 relatif aux classifications 55 Accord du 18 novembre 2013 relatif au contrat de génération 56 Champ da pipilication
Accord du 18 novembre 2013 relatif au contrat de génération
Préambule
Champ d'application
Objet de l'accord Diagnostic préalable Bénéficiaires des contrats de génération 66 Bénéficiaires des contrats de génération 67 Mesures prises au niveau de la branche 67 Insertino durable des jeunes dans la branche 67 Engagement en faveur de l'emploi des salariés âgés 68 Transmission des savoirs et des compétences 68 Outils d'aide à la gestion des âges Mise en oeuvre de l'accord de branche 69 Modalités de publicité de l'accord de branche 69 Efflets particuliers de l'accord de branche 69 Efflets particuliers de l'accord dopur les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 salariés et moins de 300 salariés et n'appartenant pas à un groupe de plus de 300 salariés et entreprises dont l'effectif est compris entre 50 salariés et moins de 300 salariés et n'appartenant pas à un groupe de plus de 300 salariés 69 Evaluation de l'accord de branche 69 Evaluation de l'accord de branche 69 Date d'application et d'urée 69 Annexe I 60 Annexe I 60 Annexe IV 60 Annexe V 60 Annexe V 60 Annexe VI 60 Annexe
Diagnostic préalable
Benéficiaires des contrats de génération
Mesures prises au niveau de la branche
Insertion durable des jeunes dans la branche Engagement en faveur de l'emploi des salariés âgés Transmission des savoirs et des compétences 58 Outils d'aide à la gestion des âges Mise en oeuvre de l'accord de branche 59 Mise en oeuvre de l'accord auprès des salariés Effets particuliers de l'accord auprès des salariés Effets particuliers de l'accord pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 salariés et moins de 300 salariés et n'appartenant pas à un groupe de plus de 300 salariés 59 Evaluation de l'accord de branche 59 Date d'application et durée 59 Date d'application et durée 59 Annexe I 59 Annexe I 60 Annexe IV 60 Annexe IV 60 Annexe V 61 Expainie professionnelle entre les hommes et les femmes - Conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle - Organisation du travail 61 Organisation du travail 62 Organisation du cadre d'un dialogue social axé sur l'amélioration de la qualité de vie au travail , facteur de compétitivité pour l'entreprise 65 3. Relations de travail, santé au travail et conditions de travail 65 6. Champ d'application 66 7. Durée de l'accord 66 8. Commission de suivi 66 9. Date d'application 66
Engagement en faveur de l'emploi des salariés âgés Transmission des savoirs et des compétences
Transmission des savoirs et des compétences Outils d'aide à la gestion des âges Mise en oeuvre de l'accord de branche 59 Modalités de publicité de l'accord auprès des salariés Effets particuliers de l'accord pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 salariés et moins de 300 salariés et n'appartenant pas à un groupe de plus de 300 salariés Evaluation de l'accord de branche 59 Date d'application et durée 59 Dépôt - Extension 59 Annexe I Annexe I Annexe II Annexe IV Annexe IV Annexe VV 60 Annexe VV 60 Annexe VI 61 Accord du 13 avril 2015 relatif à la qualité de vie au travail 62 Préambule 1. Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes Conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle Organisation du travail Organisation du travail 59 A Relations de travail, santé au travail et conditions de travail 64 2. Création du cadre d'un dialogue social axé sur l'amélioration de la qualité de vie au travail, facteur de compétitivité pour l'entreprise 65 3. Relations de travail, santé au travail et conditions de travail 65 4. Formation destinée aux managers et aux dirigeants dans ce domaine 65 6. Champ d'application 66 7. Durée de l'accord 66 8. Commission de suivi 66 9. Date d'application 66 9. Date d'application 66
Outils d'aide à la gestion des âges Mise en oeuvre de l'accord de branche Modalités de publicité de l'accord de branche 59 Modalités de publicité de l'accord auprès des salariés 59 Effets particuliers de l'accord pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 salariés et moins de 300 salariés et n'appartenant pas à un groupe de plus de 300 salariés 59 Evaluation de l'accord de branche 59 Date d'application et durée 59 Dépôt - Extension 59 Annexe I 59 Annexe II 60 Annexe IV 60 Annexe IV 60 Annexe V 60 Annexe V 60 Annexe V 60 Annexe V I Accord du 13 avril 2015 relatif à la qualité de vie au travail 62 Préambule 62 1. Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes Conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle Organisation du travail 64 Organisation du travail 64 Cordion du cadre d'un dialogue social axé sur l'amélioration de la qualité de vie au travail, facteur de compétitivité pour l'entreprise 65 3. Relations de travail, santé au travail et conditions de travail 65 4. Formation destinée aux managers et aux dirigeants dans ce domaine 65 5. Modalités de mise en application du présent accord pour les enseignes, et notamment les TPE-PME 66 67. Durée de l'accord 66 68. Commission de suivi 66 69 9. Date d'application 66
Mise en oeuvre de l'accord de branche Modalités de publicité de l'accord auprès des salariés Effets particuliers de l'accord pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 salariés et moins de 300 salariés et n'appartenant pas à un groupe de plus de 300 salariés Evaluation de l'accord de branche 59 Date d'application et durée 59 Dépôt - Extension 59 Annexe I 60 Annexe II 60 Annexe V 60 Annexe VI 60 Annexe VI 60 Annexe VI 60 Annexe VI 61 Accord du 13 avril 2015 relatif à la qualité de vie au travail 62 Préambule 75 Organisation du travail 64 Organisation du travail 64 Corganisation du travail 65 3. Relations de travail, santé au travail et conditions de travail 65 4. Formation destinée aux managers et aux dirigeants dans ce domaine 65 56 66 67. Durée de l'accord 66 68 69 Date d'application 66 66 69 Date d'application 66 66 66 67 Durée de l'accord 66 66 67 Durée d'application 66
Modalités de publicité de l'accord auprès des salariés Effets particuliers de l'accord pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 salariés et moins de 300 salariés et n'appartenant pas à un groupe de plus de 300 salariés 59 Evaluation de l'accord de branche 59 Date d'application et durée 59 Dépôt - Extension 59 Annexe I 59 Annexe I 60 Annexe IV 60 Annexe IV 60 Annexe V 60 Annexe VI 60 Annexe VI 60 Annexe VII 60 Connexe VII 60 Annexe VII
Effets particuliers de l'accord pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 salariés et moins de 300 salariés et n'appartenant pas à un groupe de plus de 300 salariés = 59 Evaluation de l'accord de branche
Section Sect
Evaluation de l'accord de branche
Date d'application et durée 59 Dépôt - Extension 59 Annexe I 59 Annexe I 60 60 60 60 60 60 60
Dépôt Extension 59 Annexe II 59 Annexe III 60 Annexe IV 60 Annexe V 60 Annexe VII 60 Annexe VIII 61 Accord du 13 avril 2015 relatif à la qualité de vie au travail 62 Préambule 62 1. Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes Conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle Organisation du travail 64 Organisation du travail 64 2. Création du cadre d'un dialogue social axé sur l'amélioration de la qualité de vie au travail, facteur de compétitivité pour l'entreprise 65 3. Relations de travail, santé au travail et conditions de travail 65 4. Formation destinée aux managers et aux dirigeants dans ce domaine 65 5. Modalités de mise en application du présent accord pour les enseignes, et notamment les TPE-PME 65 6. Champ d'application 66 7. Durée de l'accord 66 8. Commission de suivi 66 9. Date d'application 66
Annexe III
Annexe III
Annexe IV
Annexe V
Annexe VI
Annexe VII
Accord du 13 avril 2015 relatif à la qualité de vie au travail
Accord du 13 avril 2015 relatif à la qualité de vie au travail
Préambule 62 1. Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes Conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle Organisation du travail 64 Organisation du travail 64 2. Création du cadre d'un dialogue social axé sur l'amélioration de la qualité de vie au travail, facteur de compétitivité pour l'entreprise 65 3. Relations de travail, santé au travail et conditions de travail 65 4. Formation destinée aux managers et aux dirigeants dans ce domaine 65 5. Modalités de mise en application du présent accord pour les enseignes, et notamment les TPE-PME 65 6. Champ d'application 66 7. Durée de l'accord 66 8. Commission de suivi 66 9. Date d'application 66
1. Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes Conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle Organisation du travail
Organisation du travail
Organisation du travail
3. Relations de travail, santé au travail et conditions de travail
3. Relations de travail, santé au travail et conditions de travail
4. Formation destinée aux managers et aux dirigeants dans ce domaine
5. Modalités de mise en application du présent accord pour les enseignes, et notamment les TPE-PME
7. Durée de l'accord
7. Durée de l'accord
9. Date d'application
9. Date d'application
KI-U /" - / APENU
10. Deput Extension
Annexe
Accord du 6 juillet 2015 relatif au télétravail
APERCU Préambule
2. Mise en place du télétravail
3. Durée du travail 67
3. Durée du travail 67
3. Durée du travail 67
3. Durée du travail
3. Durée du travail 67 A 4. Droits du salarié en période de télétravail 67 A 5. Droits du salarié en période de télétravail 67 A
3. Durée du travail 67 A 4. Droits du salarié en période de télétravail 67 A 5. Droits du salarié en période de télétravail 67 A 67 A 68 A 69
3. Durée du travail 67 A 4. Droits du salarié en période de télétravail 67 A 5. Droits du salarié en période de télétravail 67 A 67 A 68 A 69
3. Durée du travail 67 A 4. Droits du salarié en période de télétravail 67 A 5. Droits du salarié en période de télétravail 67 A

APERÇU

APERCU

APERC Accord de branche du 1er m Annexe Accord national professionnel du	nars 2022 relatif aux salaires mir			A.D.ER.G.U 1
distribution Préambule	FRCU AF	EKÇU		1
Annexe I - Liste des champs co Annexe II - Statuts du FORCO,	onventionnels couverts par le	présent accord	AD	ERCU A1
Textes AttachésAdhésion par lettre du 16 m (OPCA) des dispositions	nars 2015 de l'UNSA spectacle s du titre VI de la loi du 24 nover	et communication à l'acco mbre 2009 relative à l'orien	rd du 23 septembre 2011 por tation et à la formation profess	tant application pour le FORC sionnelle tout au long de la vie
24 novembre 2009 relat	tive à l'orientation et à la formation	on professionnelle tout au l	ong de la vie	sepell A
Accord professionnel du 11 décem Préambule	KÇU A			1
Textes parus au JORF		LLO.	APERGU	JC
Nouveautés	(30 juin 2017)rs 2022)2)		olekkou A	
Liste des sigles Liste thématique				SIG
Liste chronologique			APIEMY	CHRC
Index alphabétique				APERÇU
APERÇU AP				APERÇ
U APERÇU				
U APERÇO				APERÇU
APERÇU AF				ADERC
A				APERÇ
ÇU APERÇU				ADERCU
				Areny
APERÇU A				U APER
APERÇU A RÇU APERÇU J APERÇU A				APERÇU
APLITY			U APERO	U APER
J APERÇU A RÇU APERÇU	APERÇU	ALLING		ADERCII
RÇU APERÇU U APERÇU	· DEDCII	APERÇU	APERÇU	APERGO
U APERÇU	APERÇO	, ,	4 DED	CII APER
	ADFRCU	APENY		
U APERÇU ERÇU APERÇU	A,		ADERCII	APERÇU
	ADEDCII	APERGO	,	
ÇU APERÇU ERÇU APERÇU		. ADED	CU APER	RÇU APE
EDCII APERCI	J APERÇI	J APLI	3	
FKÅD VI EILS		· DEDCII	APERÇU	APERÇ

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

APERCUConvention collective nationale des entreprises du commerce à distance du 6 février 2001

ь	114	ADLRI.U	Ш
		Signataires	
	Organisations patronales	Syndicat des entreprises de vente par catalogue du nord et de l'est de la France.	
	Organisations de salariés	Fédération des employés et cadres FO; Fédération FO cuirs, textile, habillement; FECTAM CFTC; Fédération nationale des syndicats du personnel d'encadrement des industries du textile de l'habillement et connexes CFE-CGC.	E
	Organisations adhérentes	Syndicat national des entreprises de vente à distance (1). UNSA fédération des commerces et des services, par lettre du 9 septembre 2011 (BO n° 2011-40)	

Rectificatif à la brochure 3333 2ème édition - Février 2012, à l'avenant Ouvriers et employés, page 77 : dans le tableau 3ème colonne dernière ligne au lieu de : '1 mois de date à date' lire '2 mois de date à date'. Ce rectificatif est publié dans le BOCC n°2012-24.

APERÇU

Champ d'application

APERÇU

Article 1er

Modifié par Avenant n° 2 du 9-11-2004 étendu par arrêté du 22-4-2005 JORF 5-5-2005.

La présente convention collective ainsi que ses avenants et annexes sont conclus en application de la loi du 13 novembre 1982 modifiée et de la loi du 11 février 1950.

Ces textes règlent les rapports de travail entre les employeurs et les salariés des entreprises de vente à distance (VAD) dont l'activité principale est le commerce de détail de tout type de produits par tout média. Cette activité est généralement répertoriée aux numéros 52.6 A (vente par correspondance sur catalogue général) et 52.6 B (vente par correspondance spécialisée) de la nomenclature des activités françaises résultant du décret n° 2002-1622 du 31 décembre 2002 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits.

Cette convention collective ainsi que ses avenants et annexes s'appliquent également aux personnels de ces entreprises travaillant dans tous centres liés à l'activité principale tels que entrepôts, centres d'appels, sièges

Ces textes s'appliquent à l'ensemble des entreprises ci-dessus définies se situant sur le territoire national, y compris dans les départements et territoires (1) d'outre-mer.

(1) Termes exclus de l'extension (arrêté du 22 avril 2005, art. 1er).

APERÇU

Durée. - Dénonciation. - Révision

Article 2

La présente convention, ses avenants et annexes sont conclus pour une durée indéterminée et pourront être dénoncés, conformément aux dispositions légales.

Les demandes de révision ou de modification de la présente convention devront être présentées par leur auteur aux autres signataires par lettre recommandée ; cette dernière devra être obligatoirement accompagnée de propositions sur les points sujets de révision. Les pourparlers commenceront obligatoirement dans les 15 jours après la date de réception de la demande.

Cependant, ces révisions pourront se faire à n'importe quel moment par accord entre les parties.

En cas de dénonciation, la présente convention reste valable jusqu'à la date de signature de la nouvelle convention, et à défaut, pendant une durée de 2 ans démarrant à la date d'expiration du préavis de dénonciation.

Avantages acquis

En vigueur étendu

La présente convention ne peut être en aucun cas la cause de restriction aux avantages acquis collectivement ou individuellement, antérieurement à la date de la signature de la présente convention par les salariés dans l'établissement qui les emploie.

Les clauses de la présente convention collective remplaceront celles de tous les contrats existants, y compris les contrats à durée déterminée, chaque fois que celles-ci seront moins avantageuses pour les salariés.

Les dispositions de la présente convention ne font pas obstacle au maintien des accords ou avantages plus favorables reconnus dans certaines entreprises. La présente convention ne peut constituer une cause de refus à l'ouverture des discussions.

Les avantages reconnus par la présente convention ne peuvent en aucun cas s'interpréter comme s'ajoutant aux avantages déjà accordés pour le même objet dans certaines entreprises à la suite d'usages, d'accords ou de convention.

Commission paritaire de conciliation et d'interprétation

Article 4

En vigueur étendu

Les différends collectifs ou individuels nés d'une interprétation ou de l'application de la présente convention, qui n'auraient pu être réglés directement sur le plan de l'entreprise, pourront être soumis par accord des parties au litige à la commission paritaire de conciliation.

Cette commission sera composée de 2 représentants de chaque organisation signataire de la présente convention ou y ayant adhéré, et d'un nombre égal d'employeurs.

La commission paritaire est présidée à tour de rôle par un représentant du syndicat patronal, et par un représentant des organisations syndicales de salariés signataires de la présente convention.

La commission devra avoir effectué la tentative de conciliation des parties, suivie ou non d'effet, dans un délai maximum de 15 jours à dater du jour où elle aura été saisie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commission prononce des recommandations qui s'appliquent aux parties si elles sont prises à l'unanimité. Toutefois, elle ne préjuge pas des instances éventuellement introduites devant la juridiction compétente.

La commission conviendra, en cas de différends collectifs nés d'une interprétation ou de l'application de la présente convention, des modalités de publicité aux recommandations qu'elle aura émises.

Liberté syndicale

Article 5

En vigueur étendu

Les parties se reconnaissent le droit, aussi bien pour le personnel que pour les entreprises, de s'associer et d'agir librement par voie syndicale pour la défense collective de leurs intérêts professionnels, économiques et sociaux ; l'entreprise étant un lieu de travail, les parties s'engagent à ne pas prendre en considération le fait d'appartenir ou non à une organisation syndicale, politique, philosophique ou religieuse, en particulier en ce qui concerne l'embauchage, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, l'avancement, la rémunération et l'octroi d'avantages sociaux, les mesures de discipline et de licenciement.

Par ailleurs, aucune sanction ne sera prise pour une participation à une grève qui se serait déroulée dans des conditions licites.

Exercice du droit syndical APERCU

Article 6

En vigueur étendu

a) Autorisation d'absence

Pour faciliter l'exercice du droit syndical, des autorisations d'absence seront accordées après préavis d'au moins 1 semaine, sauf cas de force majeure, aux salariés devant assister aux réunions statutaires (congrès, conférence nationale ou conseil national) des organisations syndicales sur présentation d'un document émanant de celles-ci, et ce dans la limite du nombre de délégués du personnel prévu par la loi pour l'établissement.

Les absences seront rémunérées par l'entreprise dans la limite de 3 jours ouvrés par an pour 2 délégués par organisation, ou de 6 jours ouvrés par an pour 1 délégué par organisation. Ces jours peuvent être reportés et cumulés l'année suivante sur la demande officielle d'une organisation.

Dans tous les cas, ces absences seront considérées comme temps de travail effectif pour l'appréciation du droit aux congés payés.

b) Section syndicale

Dans le cadre de la législation en vigueur, tout syndicat, affilié à une organisation syndicale représentative à l'échelon national, est considéré comme représentatif au niveau de l'entreprise. Il peut de plein droit y constituer une section syndicale, quel que soit l'effectif de l'entreprise.

APERÇ

APERCU



BEDCII



APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Liste thématique U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

ADE	Theme	Titre	Article
APE	1.3	Aptitude à l'emploi et au travail (Convention collective nationale des entreprises du commerce à distance du 6 février 2001)	Article 19
	APERCU	Aptitude à l'emploi et au travail (Convention collective nationale des entreprises du commerce à distance du 6 février 2001)	Article 19
		Maladie Accident (Avenant 'Cadres' Convention collective nationale des entreprises de vente à distance du 6 février 2001 Avenant 'Ingénieurs et Cadres' Convention collective nationale du 6 février 2001)	Article 6
	Accident du travail	Maladie Accident (Avenant 'Agents de maîtrise et techniciens' Convention collective nationale du 6 février 2001)	Article 7
ND	ERÇU	Mutation (Avenant 'Agents de maîtrise et techniciens' Convention collective nationale du 6 février 2001)	Article 5
~ 1	-113	Remplacement et mutation (Avenant 'Cadres' Convention collective nationale des entreprises de vente à distance du 6 février 2001 Avenant 'Ingénieurs et Cadres' Convention collective nationale du 6 février 2001)	Article 5
	APERC	Suspension du contrat de travail pour maladie ou accident (Convention collective nationale des entreprises du commerce à distance du 6 février 2001)	Article 22
		Maladie Accident (Avenant 'Cadres' Convention collective nationale des entreprises de vente à clidades du 6 février 2001 Avenant 'Ingénieurs et Cadres' Convention collective nationale du 6 février 2001)	
	Arrêt de travail, Maladie	Maladie Accident (Avenant 'Agents de maîtrise et techniciens' Convention collective nationale du 6 février 200	
AF	Ivialacie C	Suspension du contrat de travail pour maladie ou accident (Convention collective nationale des entreprises du commerce à distance du 6 février 2001)	
		Champ d'application (Convention collective nationale des entreprises du commerce à distance du 6 février 2000	
	APERC	Champ d'application (Avenant 'Cadres' Convention collective nationale des entreprises de vente à distance du février 2001 Avenant 'Ingénieurs et Cadres' Convention collective nationale du 6 février 2001)	
	Champ d'application	Champ d'application (Avenant 'Agents de maîtrise et techniciens' Convention collective nationale du 6 février 200	
RÇU		Champ d'application (Avenant 'Ouvriers et Employés' Convention collective nationale du 6 février 2001)	
		Champ d'application (Accord du 24 mai 2005 relatif à la gestion des parcours professionnels tout au long de la	
	PEKYU	Chômage partiel (Convention collective nationale des entreprises du commerce à distance du 6 février 2001)	
	Chômage partiel	Fonds de chômage (Avenant 'Ouvriers et Employés' Convention collective nationale du 6 février 2001)	
	Clause de non- concurrence	Non-concurrence (Avenant 'Cadres' Convention collective nationale des entreprises de vente à distance du 6 le 2001 Avenant 'Ingénieurs et Cadres' Convention collective nationale du 6 février 2001)	
		Congé d'ancienneté (Avenant 'Cadres' Convention collective nationale des entreprises de vente à distance du février 2001 Avenant 'Ingénieurs et Cadres' Convention collective nationale du 6 février 2001)	
	Congés annuels	Congé d'ancienneté (Avenant 'Agents de maîtrise et techniciens' Convention collective nationale du 6 février 200	
	PERSO	Congés d'ancienneté (Avenant 'Ouvriers et Employés' Convention collective nationale du 6 février 2001)	
		Congés payés (Convention collective nationale des entreprises du commerce à distance du 6 février 2001)	
ERÇU	Congés exceptionnels	Absences pour événements familiaux (Convention collective nationale des entreprises du commerce à distance 6 février 2001)	
	Démission	Préavis (Avenant 'Ouvriers et Employés' Convention collective nationale du 6 février 2001)	
		Absences pour événements familiaux (Convention collective nationale des entreprises du commerce à distante 6 février 2001)	
	APERCU		
30	Maternité,		
CII	/		
130			
J	APE		
	Période d		

6 12

16

15 11

Préavis en rupture du de travail RÇU

PERÇ

PERÇU

AF RÇU

APERÇU

ERÇU

APER@Legisocial

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Liste chronologique U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

		APERÇU APERÇO		1
APF	Date	Texte	Page	IA
AIL	1,, 3	Annexe 'Classifications' Convention collective nationale du 6 février 2001	21	 " `
		Avenant 'Agents de maîtrise et techniciens' Convention collective nationale du 6 février 2001	14	
	2001-02-06	Avenant 'Cadres' Convention collective nationale des entreprises de vente à distance du 6 février 2001	11	
ÇU	APE	Avenant 'Ouvriers et Employés' Convention collective nationale du 6 février 2001	18	E
3		Convention collective nationale des entreprises du commerce à distance du 6 février 2001	1	
		Accord du 9 novembre 2004 portant adhésion à la convention collective nationale des entreprises de vente par catalogue du Nord et de	21	
4.101		l'Est de la France		
AP		Avenant n° 2 du 9 novembre 2004 portant modification du champ d'application et de l'intitulé de la convention	36	-
		Avenant du 8 décembre 2004 portant création d'une CPNEFP	22	-
		Accord du 24 mai 2005 relatif à la gestion des parcours professionnels tout au long de la vie	24	
CII		Avenant du 16 septembre 2005 relatif aux rémunérations minimales garanties au 1er septembre 2005	26	
ÇU		Accord du 15 décembre 2006 relatif à la VAE et à la création de CQP	27	
		Accord du 5 janvier 2007 relatif aux salaires		
		Accord du 23 juillet 2007 relatif aux salaires (RMG)		
AP		Accord du 26 juin 2008 relatif aux rémunérations minimales garanties		
		Accord du 29 septembre 2009 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes		
	2009-10-05	Accord du 5 octobre 2009 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences		
- 611		Avenant du 28 avril 2010 relatif à la période d'essai		
RÇU		Arrêté du 17 mai 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entre de distance (nº 3109)		
		à distance (n° 2198)		
	2010-07-29	Arrêté du 19 juillet 2010 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nation entreprises de vente à distance (n° 2198)		
ı A	0040 40 00	Arrêté du 1er décembre 2010 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions		
, , ,		novembre 2010		
		Accord du 24 juin 2011 relatif aux rémunérations minimales garanties au 1er juillet 2011		
	2011-06-24	Accord du 24 juin 2011 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2011		
RÇU	2011-00-24	Avenant du 24 juin 2011 portant modification de l'annexe « Classifications »		
		Avenant du 24 juin 2011 relatif à la modification de la convention collective		
		Adhésion par lettre du 9 septembre 2011 de l'UNSA à la convention		
u A		Accord national professionnel du 23 septembre 2011 relatif au FORCO, OPCA des entreprises relevant des secteurs du claudistribution		
	2012-01-20	Accord du 20 janvier 2012 relatif aux rémunérations minimales garanties au 1er décembre 2011		
		Avenant du 6 février 2012 à l'accord du 24 juin 2011 relatif aux classifications		
EDCII		Arrêté du 2 avril 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accord		
EKÇU		2012		
	2012-07-03	Accord du 3 juillet 2012 relatif aux rémunérations minimales garanties		
511	2012-08-22	Arrêté du 9 août 2012 portant extension d'accords et d'avenants conclus dans le cadre de la convention collective nation le le la convention collective nation le la convention de la convention collective nation le la convention de la convention		
ţU '	2012-11-1			
	2013-01-1			
ERÇU	2013-06-0			
	2013-07-0			
CII	APF			
ÇU	2013-1 0-3			
	2013-11-18			
	2014-04-02			
PERÇ				
,,	2014-07-0			
	2015-01-0			
2011	AP			
RÇU	2015-03-1			
	2015-04-1			
PERÇ	2015-07-0			
	2015-07-2			

ERÇU APER@Legisocial

APER 2016-01-0

2015-11-0 2015-12-1

2016-06-1

RÇU

AP

APERÇU

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES DU COMMERCE À DISTANCE

APERÇU APERÇO **APERCU** APERCU

IDCC 2198

RÇU

RÇU

:U

ÇU

ÇU

RÇU

ERÇU

Brochure 3333

APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU

ERCU **APERÇU** APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU 21/11/2022

Commerce de détail de tout type de produits par tout média, vente

par correspondance sur catalogue général, centres d'appels. **APERÇU** APERCU

APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU PERCU

APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RCU

- DEDCII

PERCU **APERÇU** APERÇU APERÇU APERÇU



APERG

ADERCII APERÇU AF	EKŶ	
nemai ques		
I. Signataires		
a. Organisations patronales		
b. Syndicats de salariés		
II. Champ d'application		
a. Champ d'application professionnel		
b. Champ d'application territorial		
III. Contrat de travail - Essai		
A a. Visite médicale		
b. Embauchage - Contrat de travail		
i. Dispositions générales		
ii. Dispositions particulières applicables au CDDiii. Dispositions particulières applicables au personnel à temps partiel ou intermittent		
c. Période d'essai		
i. Durée de la période d'essai		
ii. Préavis de rupture pendant l'essai		
A Piii. Absence pour recherche d'emploi		
iv. Période d'essai du titulaire d'un CDD		
d. Secret professionnel applicable aux cadres		
e. Clause de non-concurrence insérée dans le contrat du cadre		
f. Mutation		
i. Mutation des ingénieurs/cadres et agents de maîtrise/techniciens	A	<u> PERGU</u>
ii. Mutation des ouvriers-employés	APEKY	
g. Changement de résidence du cadre		
/. Classification		
a. Classification par catégorie selon les critères classants		
i. Ouvriers - employés		
ii. Agents de maîtrise et techniciens		
iii. Cadres		
b. Synthèse des classifications		
c. Evolution professionnelle		
d. Emplois-repères		
. Salaires et indemnités		
a. Rémunération mensuelle brute minimale		
i. Ouvriers et Employés		
ii. Techniciens et Agents de maîtrises		
iii. Cadresb. Garantie d'ancienneté pour les ouvriers et employés		
c. Rémunération du travail du dimanche et des jours de fête (T.A.M.)		
d. Prime ou gratification annuelle		
e. Majorations diverses et indemnités pour les ouvriers et employés		
i. Heures supplémentaires		
ii. Indemnité de rappel		
/I. Temps de travail, repos et congés		
a. Temps de travail		
i. Durée du travail		
ii. Heures supplémentaires		
iii. Chômage partiel		
iv. Travail de nuit		
b. Repos et jours fériés		
i. Repos quotidien et repos hebdomadaire		
ii. Jours fériés - dispositions applicables au personnel «Ouvriers et employés»		
c. Congés		
i. Congés payés		
ii. Autres congés		
II. Déplacements professionnels		
/III. Formation professionnelle		
a. Opérateur de Compétences (OPCO)		A.L. A.P.L.K
b. L'entretien professionnel		
c. Le passeport formation		
d. Le bilan de compétences		
e. La validation des acquis de l'expérience (VAE)		
f. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)		
g. Les contrats de professionnalisation		
i. Durée du contrat de professionnalisation		
ii. Rémunération		/ · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
III. FONCTION LULOTale		
h. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)		
i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A		
ii. Durée de la Pro-A		
iii. Le tutorat	APERÇU	
iv. Liste des formations éligibles		
X. Maladie, accident du travail, maternité		
a. Maladie et accident du travail	. ADEI	APE
i. Garantie d'emploi	RCU AFE	
APERÇU APERÇU APE	3	
ERCU APERÇU APERÇO		
LIVY	A DEDCI	APERÇ
	APERU	, , , ,

APERÇU APERÇU

APERCU AP	APERYO	ΑF
ii. Indemnisation du congé de maternité ou d'adoption (dispositions applicables T.A.M., ingénieurs et cadres) i. Contribution patronale au financement du dialogue social dans la branche, du CSE X. Prévoyance et retraite complémentaire a. Généralités b. Régime de retraite et de prévoyance du personnel «Ouvriers-Employés» c. Régime de retraite et de prévoyance des agents de maîtrise et techniciens non assimilés aux cadres	APERÇU API	EF
d. Régime de retraite et de prévoyance des agents de maîtrise et techniciens assimilés aux cadres e. Régime de retraite et de prévoyance des cadres XI. Rupture du contrat	APERVO	A
a. Préavis de démission ou de licenciement i. Dispositions applicables aux ingénieurs et cadres ii. Dispositions applicables aux agents de maîtrise et techniciens iii. Dispositions applicables aux ouvriers et employés b. Indemnité de licenciement i. Indemnité de licenciement des ingénieurs et cadres ii. Indemnité de licenciement des agents de maîtrise et techniciens	APERÇU	, E
iii. Indemnité de licenciement des ouvriers et employés	APERÇU A	PE
APERÇU APERÇU APERÇU APERÇ	U APERÇU	
RÇU APERÇU APERÇU	APERÇU A	P
U APERÇU APERÇU APERCI APERC	ÇU APERÇU	
ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU	APERÇU	AF
. DEDAIL		
U APERÇU APERÇU APERÇU APER ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU	APERÇU	A
ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU	RÇU APERÇI	J
PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE	U APERÇU	ļ
ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇ	RÇU APERÇ	U
PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇ	U APERÇU	
PERÇU APERÇU APE	ERÇU APER(ÇU
ADERCU APLICA		
DEDCII APERO		
APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER		

APERÇU

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- · lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

Les partenaires sociaux (accord du 31 janvier 2018 étendu par l'arrêté du 28 décembre 2018, JORF du 30 décembre 2018, quel que soit l'effectif de l'entreprise) procèdent au changement de nom de la CCN qui désormais sera : « Convention Collective Nationale des Entreprises du Commerce à Distance »

I. Signataires

a. Organisations patronales

Syndicat des entreprises de vente par catalogue du Nord et de l'Est de la France

Syndicat national des entreprises de vente à distance (adhésion)

b. Syndicats de salariés

Fédération des employés et cadres FO

Fédération FO cuirs, textile, habillement

FECTAM CFTC

Fédération nationale des syndicats du personnel d'encadrement des industries du textile de l'habillement et connexes CFE-CGC

UNSA (adhésion)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective règle les rapports de travail entre les employeurs et les salariés des entreprises de vente à distance (VAD) dont l'activité principale est le commerce de détail de tout type de produits par tout média. Cette activité est généralement répertoriée aux numéros NAF (nomenclature d'activités françaises) suivants :

- 52.6A (vente par correspondance sur catalogue général)
- 52.6 B (vente par correspondance spécialisée)

Cette convention collective s'applique également aux personnels de ces entreprises travaillant dans tous centres liés à l'activité principale tels que entrepôts, centres d'appels, sièges sociaux.

b. Champ d'application territorial

Ensemble du territoire national, y compris les DOM.

III. Contrat de travail - Essai

a. Visite médicale

Tout salarié fait l'objet d'un examen médical avant l'embauche, ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai qui suit l'embauchage.

Le salarié soumis à une surveillance médicale spéciale bénéficie obligatoirement de cet examen avant son embauchage.

b. Embauchage - Contrat de travail

i. Dispositions générales

A l'embauche, les conditions concernant l'emploi occupé (fonction, coefficient, conditions de travail : travail en journée ou en équipe, etc.), la durée de la période d'essai, le salaire ou la rémunération garantie de son emploi (salaire de base, primes, avantages divers, indemnité de fin de contrat, etc.) sont confirmés par écrit à l'intéressé. Cet écrit est signé des 2 parties et rédigé en double exemplaire, dont 1 remis à chacune des parties.

Toute modification de caractère individuel apportée à l'un des éléments cidessus doit faire préalablement l'objet d'une nouvelle notification écrite.

Il est indiqué à chaque embauché, lors de l'accueil, les modalités de mise à disposition de la convention collective et des accords particuliers.

ii. Dispositions particulières applicables au CDD

Le CDD doit être établi par écrit et comporter la définition précise de son motif. Il doit notamment comporter les mentions suivantes :

- le nom et la qualification du salarié remplacé lorsqu'il est conclu au titre du de l'article L. 122-1-1 du Code du travail (devenu L. 1242-2)
- la date d'échéance du terme et, le cas échéant, une clause de renouvellement lorsqu'il comporte un terme précis
- la durée minimale pour laquelle il est conclu lorsqu'il ne comporte pas de terme précis
- la désignation du poste de travail en précisant, le cas échéant, si ce poste figure sur la liste établie par l'entreprise, de l'emploi occupé ou, lorsqu'il est conclu au titre du 2° de l'article L. 122-2 (devenu L. 1242-3), de la nature des activités auxquelles participe l'intéressé durant sa période d'emploi dans l'entreprise
- l'intitulé de la convention collective applicable
- la durée de la période d'essai éventuellement prévue
- le montant de la rémunération et de ses différentes composantes, y compris, s'il en existe, les primes et accessoires de salaire, notamment l'indemnité de fin de contrat
- le nom et l'adresse de la caisse de retraite complémentaire ainsi que, le cas échéant, ceux de l'organisme de prévoyance.

Le contrat de travail doit être transmis au salarié au plus tard dans les 2 jours suivant l'embauche.

iii. Dispositions particulières applicables au personnel à temps partiel ou intermittent

Le contrat de travail à temps partiel est un contrat écrit et mentionne

- la qualification du salarié, les éléments de la rémunération
- la durée hebdomadaire ou, le cas échéant, mensuelle prévue.

Le contrat de travail détermine également les modalités selon lesquelles les horaires de travail, pour chaque journée travaillée, sont communiqués par écrit au salarié :

- l'organisation et la répartition du travail, telles que prévues par les dispositions légales
- les cas dans lesquels une modification éventuelle de cette répartition peut intervenir ainsi que la nature de cette modification
- · les limites dans lesquelles peuvent être effectuées des heures complémentaires au-delà de la durée de travail fixée par le contrat.

La modification de la répartition horaire du contrat de base est notifiée au salarié 7 jours ouvrés avant son application.

Le contrat de travail intermittent est un contrat écrit à durée indéterminée, il doit comporter les mentions prévues à l'article L. 212-4-13 (devenu L. 3123-33 et suivants).

c. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

La durée de la période d'essai initiale et de son renouvellement doit être expressément prévue dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail.

Catégorie		Durée initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai (*)	
Ouvrie	ers et employés	1 mois	1 mois	
		2 mois	2 mois	
T.A.M. PERÇU	T.A.M. dont l'intégration nécessite une période de formation professionnelle indispensable à la tenue du poste, pendant la période d'essai initiale	3 mois	APERÇU	
APE	RCU - A	3mois	3 mois	
Ingénieurs et cadres	Pour des fonctions spécifiques et particulières	4 mois	4 mois APERCI	

(*) La période d'essai ne peut être renouvelée qu'à l'issue d'un entretien portant sur les différents aspects de la tenue du poste. A l'issue de l'entretien, si une période de renouvellement est proposée par l'employeur, le salarié formalise son accord dans un document signé qu'il remet à l'employeur.

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Pendant la période d'essai, les parties sont libres de se séparer sans motif ni